

Le Groupe SOPRA STERIA peut assurer la continuité d'activité pour le développement de ses produits (progiciels) et activités annexes, ses projets au forfait, et même les services clients. Les outils de nouvelles technologies et les méthodologies ainsi que les procédures utilisées en infogérance (spécialité de SOPRA STERIA I2S) permettent de mettre à jour les plans de continuité d'activité des clients en fonction des contraintes de la crise actuelle, d'assurer la mise en œuvre et le suivi ainsi que la réussite des opérations en fonction de l'implication, l'engagement et de la motivation des salariés.

Dans diverses réunions sur la crise actuelle, le syndicat AVENIR a rappelé à la direction l'importance de gagner la confiance des salariés et de récompenser leurs efforts. Depuis des années, AVENIR répète que seuls les salariés peuvent sauver l'entreprise dans les crises et qu'il faut instaurer une relation Gagnant-Gagnant.

Le Télétravail, présenté par AVENIR à la direction, comme vecteur de développement et comme outil indispensable pour assurer les activités en cas de crise mais également avec des équipes multi-sites, multi-projets, multi-clients, multiplateformes ..., a été instauré par le 1^{er} accord signé par AVENIR en 2013 appliqué jusqu'en 2017 et permet aux salariés actuellement de sauver l'entreprise bien que l'accord actuel lèse financièrement les salariés.

Les frais importants liés au Télétravail 5j par semaine nécessite une prise en charge adéquate, une indemnité à hauteur des frais (Internet ...) plafonnée à 40 € est plus raisonnable que les 10 € mensuels décidés par la direction. L'accord de 2013, signé par AVENIR, limitait l'indemnité à 30 € par mois pour 3J de télétravail par semaine. Pour la prise en charge des frais de télétravail actuel obligatoire, à défaut d'accord, le syndicat AVENIR rappelle les règles URSSAF sur le sujet et qui sont autrement plus équitables et plus importantes (Consultez [ICI](#)).

NATURE DES FRAIS	EVALUATION DES FRAIS PROFESSIONNELS par l'URSSAF
Les frais fixes (Loyer, Taxes, Charges, Assurance)	Valeur réelle (Quote-part de l'ensemble des frais fixes réellement supportés au titre du local de Télétravail)
...	Ex (Appartement de 70 m ² dont 10 m ² pour l'usage professionnel - Loyer de 370 € et charges à 50 €, frais = $420 \times 10 / 70 = 60$ €)
Frais de connexion et d'abonnement (téléphonique, Internet...)	Remboursement exonéré des cotisations sociales sur justificatifs des frais engagés.

Le syndicat AVENIR sopra steria a demandé à la direction de remettre au CSE un tableau de bord détaillé indiquant par salarié sur site ou en clientèle qui n'est pas en télétravail, la situation et son analyse afin d'étudier les solutions. Les élus AVENIR alertent la direction en permanence sur des situations de salariés maintenus en travail inutile en cette période et en présentiel.

Le syndicat AVENIR a demandé à la direction de solutionner, en respectant les règles légales, la situation des salariés en télétravail qui ne peuvent plus exercer leur travail :

- en raison des obligations de garde d'enfants suite à la fermeture des centres scolaires et de petite enfance.
- en raison des problématiques logistiques ou d'arrêt d'activité

Pour l'activité partielle ou chômage partiel, L'accord SYNTEC de 2013 a prévu des garanties supplémentaires à la Loi y compris sur la rémunération (Téléchargez [ICI](#)). AVENIR exige le respect des dispositions de cet accord dans l'intérêt des salariés et le maintien à 100% des rémunérations et droits sociaux de tous les salariés. La solidarité et l'entraide doit guider la direction aussi dans ses relations avec les salariés.

